

REGLEMENT COMPLET DU JEU

« *Mon œuvre coup de cœur* »

ARTICLE 1 - Organisation

Dans le cadre de l'organisation de la 2^{ème} édition de la **Biennale des Métiers d'Art** qui aura lieu à Brioude, du **23 au 27 septembre 2026**, l'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat Brioude Sud Auvergne domicilié Place Grégoire de Tours 43100 BRIOUDE organise le jeu « *Mon œuvre coup de cœur* » (ci-après « le Jeu ») sans obligation d'achat du jeudi 24 septembre 2026 à 10h00 au dimanche 27 septembre 2026 à 18h00.

ARTICLE 2 - Participation

- 2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France (dont Corse et Dom Tom).
- 2.2 Ce Jeu se déroule à l'intérieur de la Chapelle de la Visitation de Brioude, lieu de l'exposition collective des 51 artisans d'art de la Biennale des Métiers d'Art 2026.
- 2.3 Une seule participation maximum par personne (même nom, même adresse). L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu.
- 2.4 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

ARTICLE 3 - Principe du Jeu

- 3.1 Pour participer au Jeu, les visiteurs de l'exposition collective devront voter pour leur œuvre préférée (selon des critères personnels et subjectifs) parmi l'ensemble des réalisations exposées dans la chapelle. Le vote se fait en remplissant le bulletin disponible dans la chapelle. **L'œuvre d'art ayant reçue le plus de votes sera désignée « Coup de cœur de l'exposition »**. L'artisan d'art plébiscité se verra offrir 1 journée à l'Hôtel de la Dentelle incluant une visite guidée et un stage d'initiation.
- 3.2 Pour participer au tirage au sort et tenter de gagner l'un des lots mis en jeu, les participants devront dûment remplir le bulletin de participation et le déposer dans l'urne prévue pour le jeu.

ARTICLE 4 – Désignation des gagnants

- 4.1 Le tirage au sort sera organisé parmi les participants ayant voté pour la réalisation désignée « *Coup de cœur de l'exposition* » dans la semaine qui suit pour désigner les gagnants.
- 4.2 Les **20 personnes** désignées gagnantes seront informées par téléphone ou courriel. Elles seront invitées à contacter l'organisateur du jeu par un email en retour dans un délai de 25 jours ouvrés à compter de l'annonce du résultat afin de confirmer qu'elles acceptent la dotation. Tout gagnant qui ne se sera pas manifesté avant cette date sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain.
- 4.3 Une liste de gagnants subsidiaires sera constituée. L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

ARTICLE 5 – Dotations *

Les dotations suivantes sont mises en jeu :

- 10 exemplaires du livre *Secrets de la Basilique de Brioude*, Sœur Constance et Frère Jean D'Ephèse (valeur unitaire : 16.90 €)
- 8 exemplaires du livre *Brioude, l'Art des contrastes*, Christian IZALGUIER, auteur et Pascal CORSON, photographe (valeur unitaire : 32 €)

*Merci à la Ville de Brioude pour ces dons.

ARTICLE 6 - Réception des lots gagnés

Le gagnant devra venir retirer son lot à l'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat Brioude Sud Auvergne situé Place Grégoire de Tours à Brioude. En cas d'impossibilité de venir sur place, il recevra sa dotation de la part de l'Organisateur à l'adresse qu'il aura indiquée sur le bulletin de participation, dans un délai approximatif d'un mois à compter de l'annonce de son gain. Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. Il ne sera attribué qu'une dotation par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse électronique par foyer).

ARTICLE 7 - Publicité et promotion des gagnants

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur, à compter de l'obtention de son gain, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, leur ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (Corse comprise) et aux DOM-TOM, et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation. Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat Brioude Sud Auvergne, Place Grégoire de Tours, 43100 BRIOUDE, France, dans un délai de 8 jours à compter de l'annonce de son gain.

ARTICLE 8 – Autorisation

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité, le domicile et les droits des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 9 - Règlement

Le présent règlement peut être consulté à l'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat Brioude Sud Auvergne, Place Grégoire de Tours, 43100 BRIOUDE et sur <https://www.commerce-brioudesudauvergne.fr/> Il pourra également être envoyé par courriel sur simple demande à l'adresse : manager@brioudesudauvergne.fr L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

ARTICLE 10 - Informatique et libertés

Pour les besoins du Jeu, les participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (Civilité, Nom, Prénom, Email, Adresse, Code postal, Ville, Téléphone). Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations. Ces données sont destinées au seul l'Organisateur ; elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne pourront être transmises à des tiers pour des finalités commerciales qu'avec l'accord exprès du participant. Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et du règlement no 2016/679, it règlement général sur la protection des données (RGPD), toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par les Sociétés organisatrices. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant l'organisateur, par mail à manager@brioudesudauvergne.fr, en indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Concours seront réputées renoncer à leur participation. L'Organisateur pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin d'utiliser, à titre publicitaire, leurs nom, prénom, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et du règlement général sur la protection des données (RGPD), sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 11 – Responsabilité

11.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

11.2 L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

11.3 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

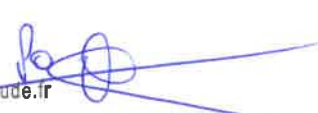
ARTICLE 12 - Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi). Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents. Le participant a la possibilité de recourir, en cas de contestation, à la procédure de médiation de la consommation prévue par le Code de la consommation.

Fait à Brioude, le 15/09/2026

Office du Commerce et de l'Artisanat
Place Grégoire de Tours
43100 BRIOUDE
Tél. 04 71 74 97 49
brioudesudauvergne-commerce@cl-brioude.fr
DIRECT 412 618 377 000 39

Stéphanie ABRIAL, Vice-Présidente.



3/3

